

## ARRÊTÉ

### COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire de Vénissieux,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 4 avril 2022 fixant à huit le nombre de représentant(e)s de chaque catégorie au Comité social territorial,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoint(e)s au Maire,

Vu les arrêtés de délégation aux Adjoint(e)s du Maire,

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 désignant les représentant(e)s de la collectivité au Comité Social territorial

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la liste des représentant(e)s de la collectivité au Comité Social Territorial

**ARRETE :**

**Article Premier :** sont désigné(e)s comme représentant(e)s de la collectivité :

**a) En qualité de délégué(e)s titulaires :**

- M. Jean Maurice GAUTIN, Adjoint au Maire
- M. Nacer KHAMLA, Adjoint au Maire
- Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Adjointe au Maire
- Mme Monia BENAÏSSA, Adjointe au Maire
- M. Hamdiatou NDIAYE, Adjoint au Maire
- M. Lanouar SGHAÏER, Adjoint au Maire
- Mme Samira MESBAHI, Adjointe au Maire
- Madame Véronique CALLUT, Adjointe au Maire

**b) En qualité de délégué(e)s suppléant(e)s :**

- M. Bertrand DEMUMIEUX, Directeur Général Adjoint faisant fonction de Directeur Général des Services
- M. Gaël CHICHEREAU, Directeur Général Adjoint

- M. Didier LAURENT, Directeur Général des Services Techniques
- Mme Aude UGINET, Directrice Générale Adjointe
- M. Yazid IKDOUMI, Directeur Général Adjoint
- M. Loïc CAPDEVILLA, Directeur Général Adjoint
- Mme Chloé HARTMAN, Secrétaire Générale
- Mme Sylvie LEFRANC, Responsable de service-Direction des Ressources Humaines

**Article 2** : La présidence du comité est assurée par Monsieur Jean Maurice GAUTIN, adjoint au Maire, délégué au personnel. En cas d'absence, il pourra être remplacé par un(e) délégué(e) titulaire.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète et affiché.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Vénissieux, le 7 juin 2023



Le Maire

  
Michèle PICARD